



Commune de
VILLENEUVE SUR VERBERIE

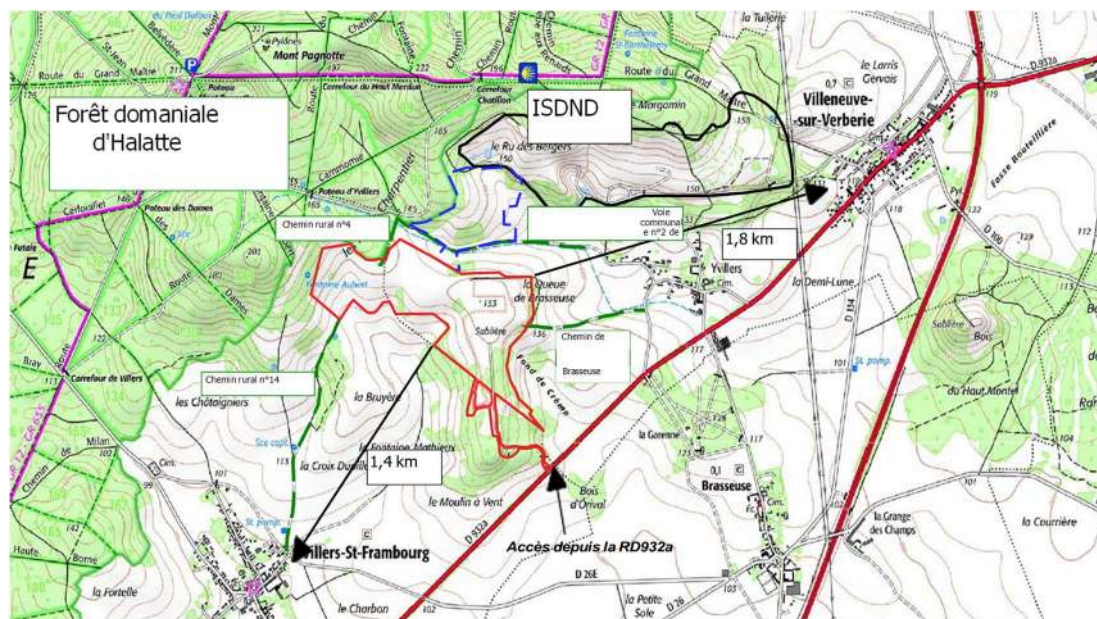
Révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme

Réduction d'une trame espace boisé classé

Procès Verbal de Synthèse
3/3

ENQUÊTE PUBLIQUE
Du vendredi 19 décembre 2025 au
lundi 19 janvier 2026

RAPPORT établi par Augustin FERTE
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR



Révision allégée N°1 PLU Villeneuve sur Verberie
Enquête publique du 19/12/2025 au 19/01/2026

Table des matières

1 -GENERALITES CONCERNANT LE PROJET 3

1.1 -Présentation du demandeur	3
1.2 -Contexte du projet.....	3
1.3-Justification d'une révision allégée du PLU de Villeneuve sur Verberie.....	5
1-4 -Contenu de la révision allégée.....	5
1.5- Cadre juridique et réglementaire	9
1.6 – Le Procès-verbal de synthèse	11

2 – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE12

3 – Analyse des observations du public 13

3.1 -Observations du public reçues au cours de l'enquête	13
3.2 – Analyse thématique des observations du public :.....	16
3.3 – Avis des services	21
3.4 – Questions à la commune de Villeneuve sur Verberie.....	22

1-GENERALITES CONCERNANT LE PROJET

1.1 -Présentation du demandeur

Le présent projet de Révision allégée N°1 du PLU de VILLENEUVE SUR VERBERIE a été arrêté par la commune en date du 30 juillet 2025 et doit faire l'objet d'une enquête publique conformément aux articles L 153-37 à L 153-43 du Code de l'Urbanisme.

Par un arrêté en date du 25 novembre 2025, madame le Maire a prescrit l'ouverture d'une enquête publique du 19 décembre 2025 au 19 janvier 2026 relative à la Révision allégée N°1 du PLU de Villeneuve sur Verberie.

1.2 -Contexte du projet

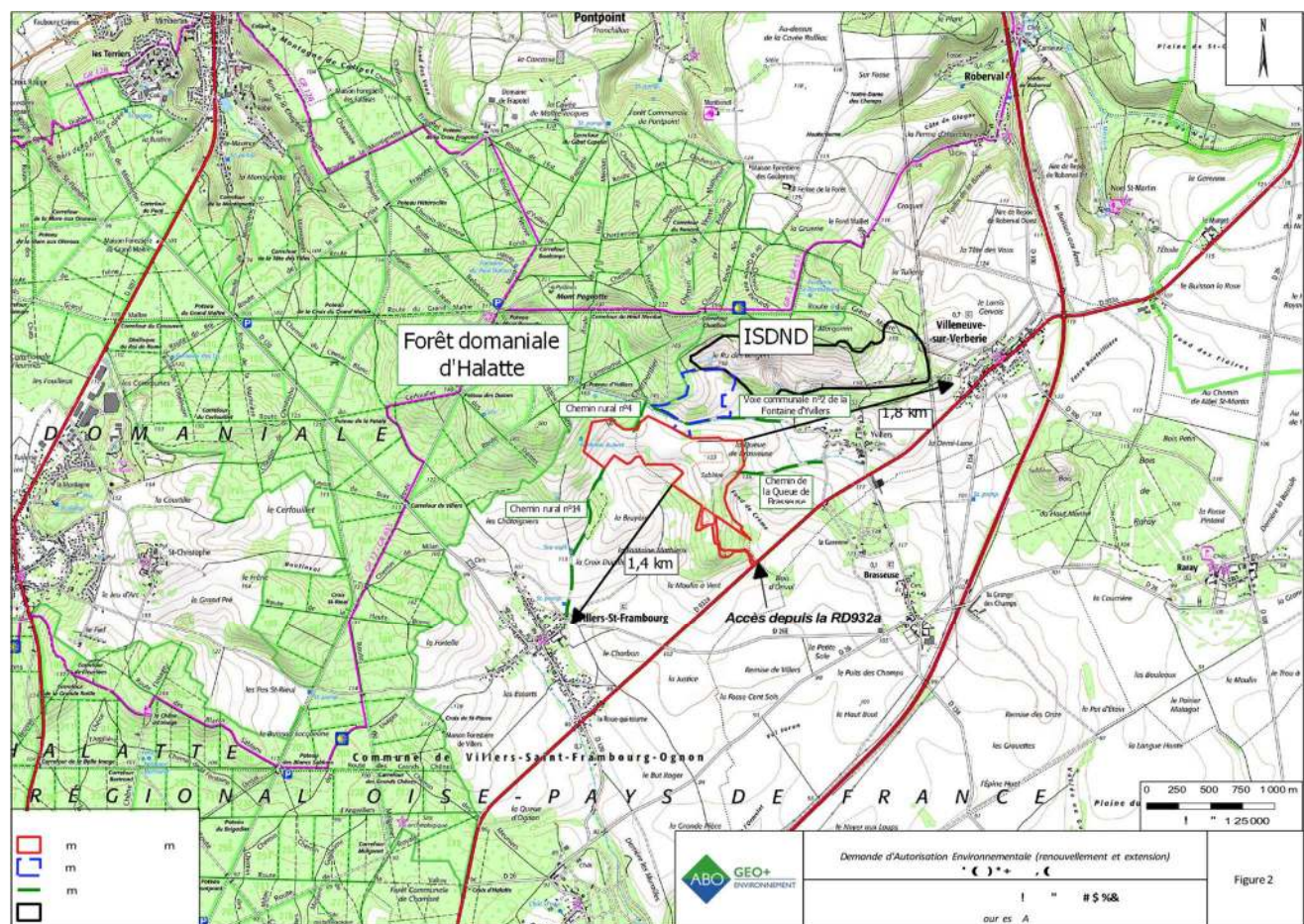
La carrière d'extraction de silice de la butte du Moulin se trouve sur les communes de Villeneuve-sur-Verberie et Villers-Saint-Frambourg-Ognon (commune nouvelle depuis le 1er janvier 2019). La carrière est localisée à environ 5 km au Sud de l'usine de traitement de sable de Moru exploitée par SAMIN à Pontpoint (60). Une grande partie des sables extraits sur le site sont transportés par des camions-bennes vers l'usine de Moru.

La carrière est entourée :

- Au Nord, par la forêt domaniale d'Halatte et des pistes, routes et chemins forestiers, dont le chemin rural n°4, qui rejoint la route d'Yvillers et la voie vicinale ordinaire n°2 de la Fontaine d'Yvillers (traversée par le projet).
- A l'Ouest, par la forêt domaniale d'Halatte et des champs cultivés.
- Au Nord-Est et à l'Est, par des champs cultivés et l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) exploitée par SITA Oise (ancien centre d'enfouissement technique).
- Au Sud, par des champs cultivés.

Elle s'inscrit donc dans un environnement non urbanisé. Les premières constructions du hameau d'Yvillers se situent à environ 600 mètres du site actuellement exploité, elles seront situées à environ 550 mètres de l'emprise qui pourrait être nouvellement exploitée.

Le bourg de Villeneuve-sur-Verberie se situe à environ 1,8 km de la carrière.



Localisation de la carrière actuelle (en rouge) et de son extension possible (en bleu).

Depuis plusieurs décennies, est exploitée sur le territoire communal une carrière de sables située en limite ouest Le PLU approuvé en 2014 délimite un secteur particulier (Nca) dans la zone naturelle afin de tenir compte de cette exploitation qui présente un intérêt économique pour la commune et qui permet de répondre à l'échelle supra-communale, à une production de sable de qualité indispensable à la production verrière plus particulièrement.

Révision allégée N°1 PLU Villeneuve sur Verberie
Enquête publique du 19/12/2025 au 19/01/2026

1.3-Justification d'une révision allégée du PLU de Villeneuve sur Verberie

La présence de boisements dans l'emprise potentiellement exploitable par la carrière a conduit à délimiter une trame d'espace boisé classé. L'extension prévue de l'exploitation par la société SAMIN empiète sur quelques boisements inscrits en espace boisé classé. Il est donc proposé de rectifier cette trame « espace boisé classé », sous réserve de l'obtention des autorisations administratives préalables visant notamment à la gestion environnementale du site.

Suivant les dispositions de l'article L153-31 et de l'article L153-34 du code de l'urbanisme, une procédure de révision allégée du PLU est engagée afin de rectifier la trame espace boisé classé au lieu-dit « Chemin de Pont » dans l'emprise étendue de la carrière existante, cette emprise étant pour une grande partie déjà inscrite en secteur Nca au PLU et pour l'autre en zone naturelle.

Il est ainsi proposé d'ajouter au règlement graphique du PLU une trame « secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol », dans laquelle les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées au titre de l'article R151-34 2° du code de l'urbanisme, sur le périmètre étendu de la carrière qui n'est pas délimité en secteur Nca au PLU avant révision allégée.

En effet, dans le cadre de la demande d'autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), il convient que le Plan Local d'Urbanisme de la commune soit compatible avec le projet présenté par l'exploitant.

1-4 -Contenu de la révision allégée

La révision allégée du PLU est composée des 3 éléments complémentaires suivants :

1) Réduction limitée de la trame « Espace Boisé Classé » (EBC) pour une superficie totale de 15ha (15 202 m²), située au lieu-dit « Le Chemin de Pont ».

Il s'agit de boisements situés en dehors de l'emprise de la forêt domaniale d'Halatte, mais qui s'inscrivent dans la continuité de celle-ci, en constituant au nord une partie de la limite sud du site de l'ancien centre d'enfouissement technique, à l'ouest la lisière de la forêt d'Halatte, au sud un bosquet dans l'espace cultivé. Il est signalé que seulement 4,7 ha (4 770 m²) de ces boisements est soumis à une demande de défrichement, le bosquet isolé au sud n'étant pas concerné.

Révision allégée N°1 PLU Villeneuve sur Verberie
Enquête publique du 19/12/2025 au 19/01/2026

Ces parcelles sont, par ailleurs, inscrites dans la zone naturelle au PLU, dans deux secteurs distincts :

- Secteur Nde à l'Est et au Nord, composé partie de la zone naturelle occupée par le secteur de l'ancienne décharge contrôlée (ancien centre d'enfouissement technique)
- Secteur Nca au sud, délimité au règlement graphique du PLU, considéré comme la partie de la zone naturelle vouée à une exploitation du sol et du sous-sol.

2) Compléter la délimitation des Espaces Boisés Classés au PLU, afin de couvrir la totalité des boisements existant dans le périmètre ICPE concerné par le projet d'extension de la carrière. (Parcelle cadastrée D160, notamment)

Il est donc proposé de profiter de cette procédure de révision allégée du PLU pour ajouter la trame Espace Boisé Classé à cet endroit sur 1,3 ha

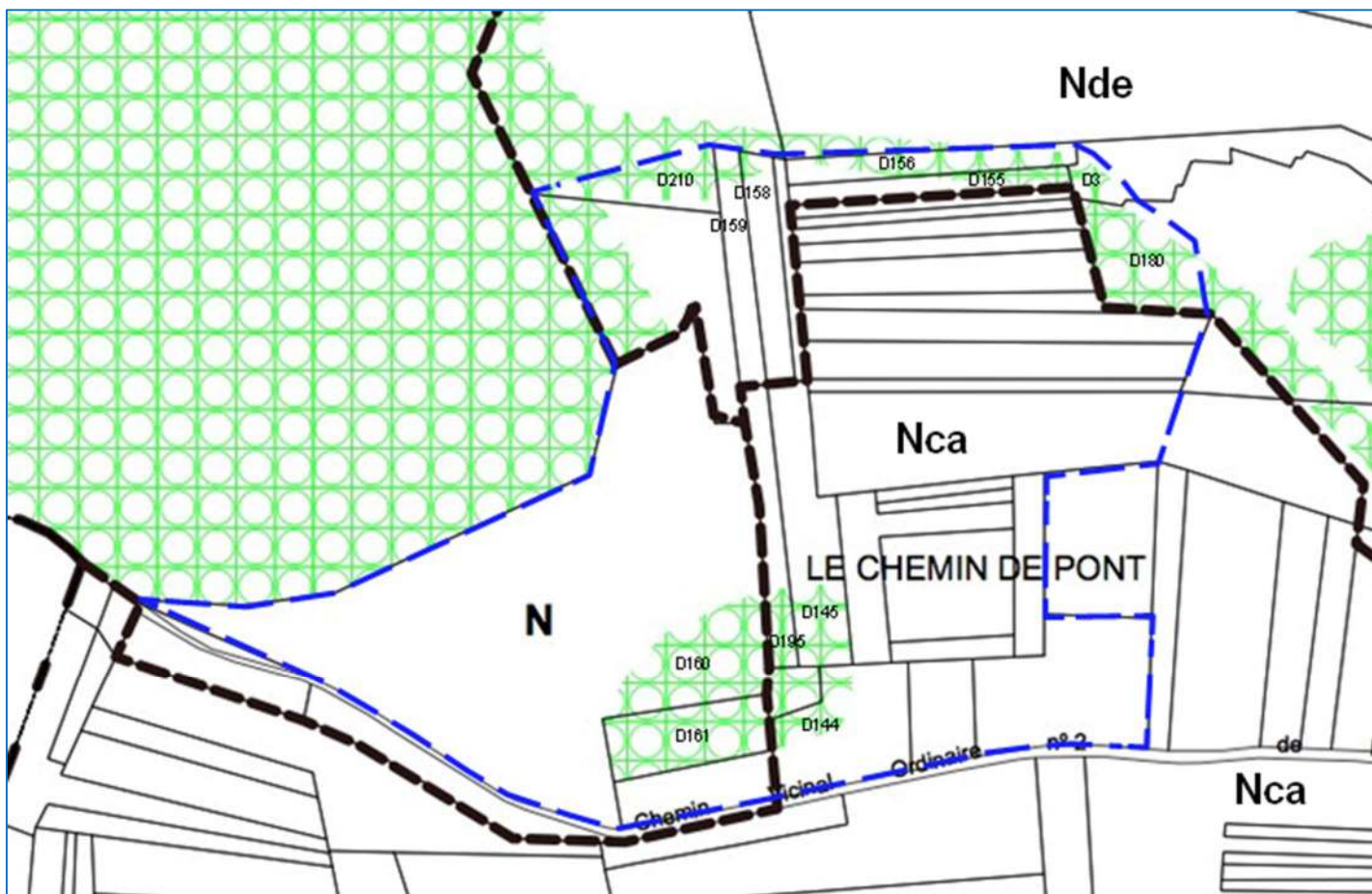
Cette augmentation de la délimitation EBC (Espaces Boisés Classés) sur une superficie de 1,3 ha viendra ainsi compenser en grande partie, la suppression de cette trame sur 1,5 ha.

Le périmètre d'ICPE projeté est légèrement plus large que celui de l'emprise des travaux prévus, notamment en frange ouest du site (parcelles cadastrées section D n°160, n°209, n°210), mais où la commune souhaite préserver le couvert végétal existant en évitant donc le déboisement, par le maintien (et l'ajout pour la partie manquante) de la trame « Espace Boisé Classé » qui figure au règlement graphique du PLU.

3) Ajout sur le règlement graphique du PLU d'une trame « secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol »,

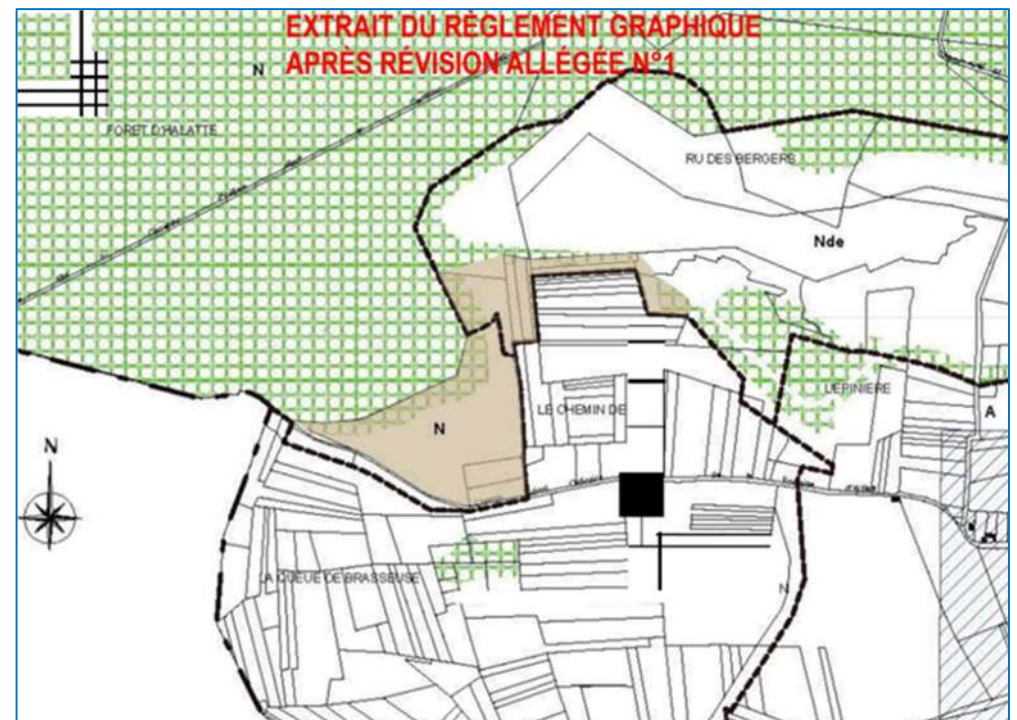
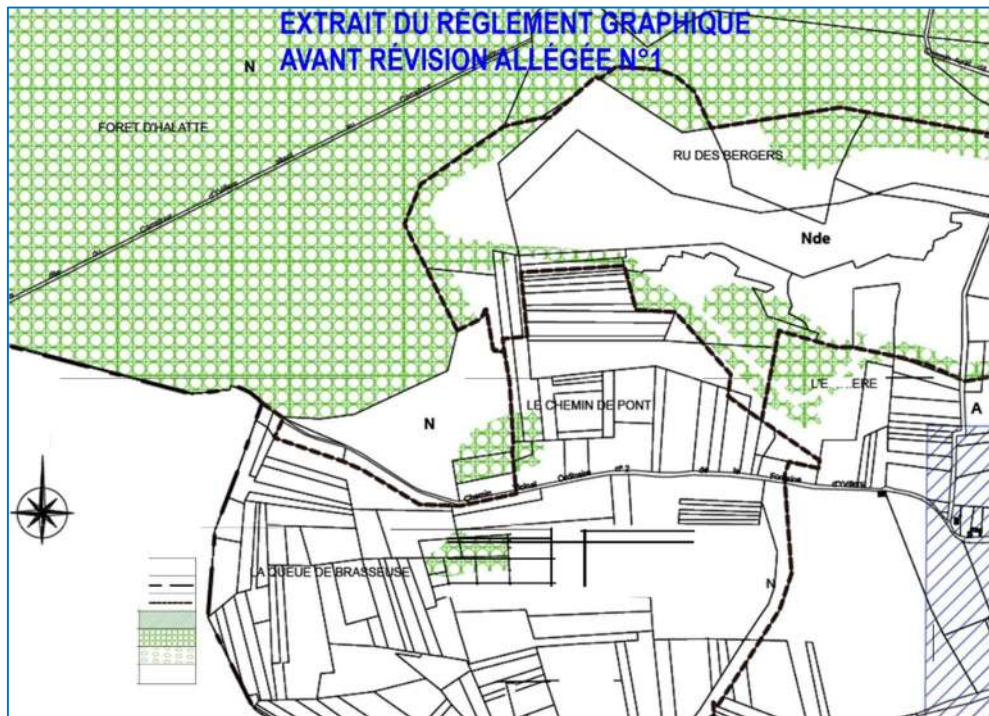
Cet ajout sur le règlement graphique d'une trame « secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol », prévoit que les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées au titre de l'article R151-34 2° du code de l'urbanisme, sur l'emprise du périmètre d'ICPE projeté situé en secteur Nde et en zone naturelle au PLU en vigueur.

Le maintien de l'espace boisé classé en frange ouest du site dans l'emprise du périmètre ICPE projeté interdit tout aménagement, construction et installation malgré la présence de la trame « secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-



Extrait du règlement graphique actuel du PLU superposé à la photo aérienne et site Natura 2000, avec l'emprise boisée (entourée en jaune) non inscrite en Espace Boisé Classé au PLU.

Révision allégée N°1 PLU Villeneuve sur Verberie
Enquête publique du 19/12/2025 au 19/01/2026



Révision allégée N°1 PLU Villeneuve sur Verberie
Enquête publique du 19/12/2025 au 19/01/2026

1.5- Cadre juridique et réglementaire

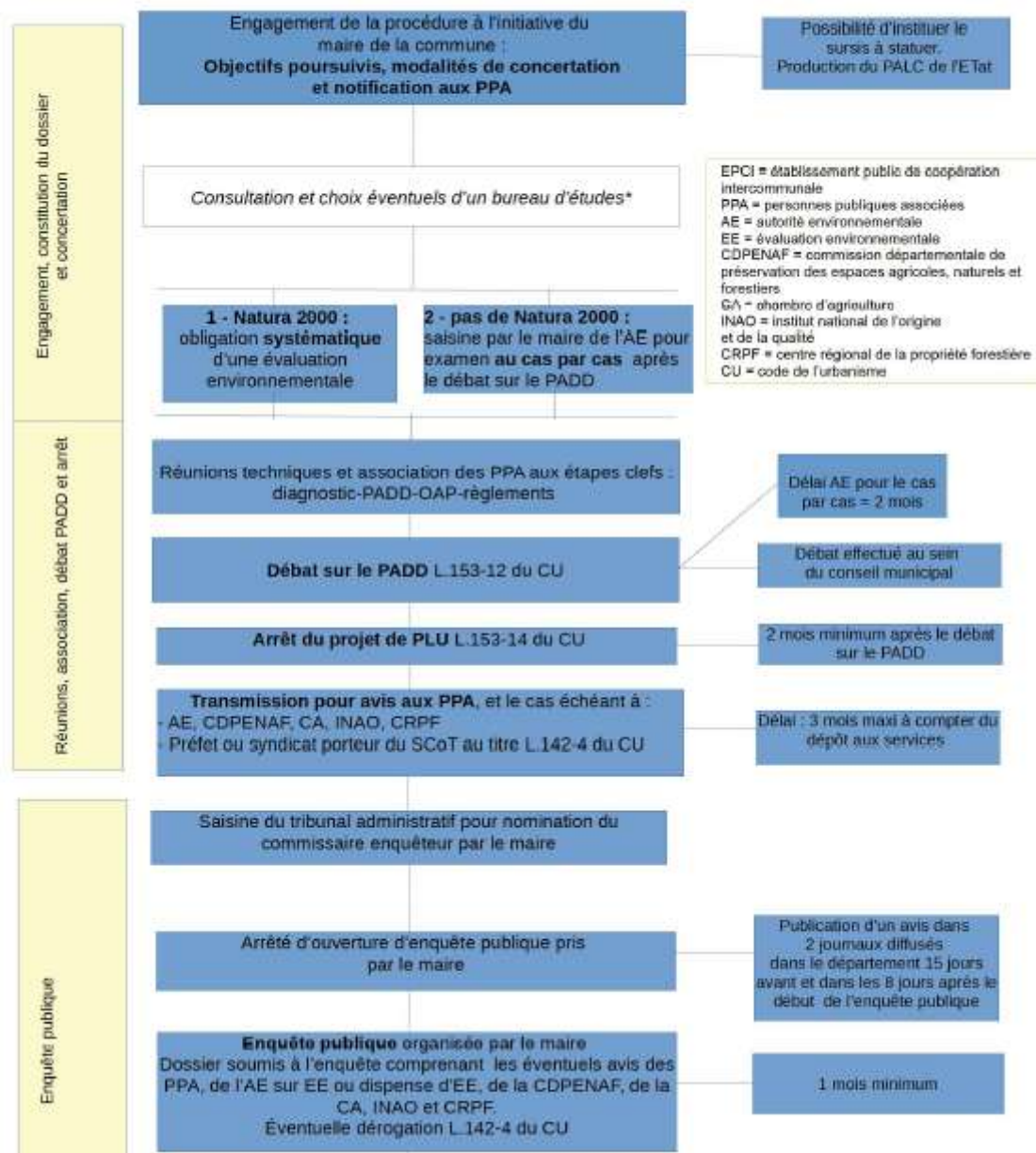
Le PLU fait l'objet d'une révision lorsque la commune envisage de changer les orientations définies par le PADD, ou d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser (2AU) créée depuis plus de 9 ans.

La procédure de révision simplifiée d'un PLU est composée des étapes suivantes :

- Constitution du dossier (articles L 151-2 à L 151-4 du CU),
- Débat sur le PADD (article L 153-12 du CU)
- Bilan de la concertation et arrêté du PLU (articles L 153-14 et L 103-6 du CU),
- Transmission du PLU Arrêté (articles L 153-16 et L 153-17 du CU)
- Enquête publique (articles L 153-19 et R 153-8 du CU)
- Approbation du PLU (articles L 153-21 du CU)
- Publicité (articles R 153-20 et R 153-21 du CU)
- Caractère exécutoire (articles L 153-23, L 153-24 et R 153-21 du CU)

FICHE N° 1 : PROCÉDURE D'ÉLABORATION-RÉVISION D'UN PLU « COMMUNAL »

Synoptique



FICHE N° 1 : PROCÉDURE D'ÉLABORATION-RÉVISION D'UN PLU « COMMUNAL »



1.6 – Le Procès-verbal de synthèse

Références juridiques du procès-verbal de synthèse

Extrait de l'article R.123-18 du code de l'environnement « Clôture de l'enquête publique »

Après clôture du registre d'enquête publique, le commissaire enquêteur rencontre dans un délai de huit jours, le responsable de projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur du registre d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations"

Révision allégée N°1 PLU Villeneuve sur Verberie
Enquête publique du 19/12/2025 au 19/01/2026

2 – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Conformément à l'arrêté de Madame le Maire de Villeneuve sur Verberie en date du 28 mai 2025, relatif à l'ouverture de l'enquête publique relative à la Révision allégée N°1 du PLU de Villeneuve sur Verberie, le public a eu la possibilité de prendre connaissance du dossier durant la période d'enquête (19 décembre 2025 au 19 janvier 2026) par le biais des 3 supports et moyens suivants ;

- En dossier papier à la mairie de Villeneuve sur Verberie, aux heures habituelles d'ouverture (mardi 14h00 à 17h00, jeudi 9h30 à 12h00 et vendredi 14h00 à 17h30)
- En version numérique à la mairie de Villeneuve sur Verberie, aux heures habituelles d'ouverture (mardi 14h00 à 17h00, jeudi 9h30 à 12h00 et vendredi 14h00 à 17h30)
- Sur le site internet suivant : <http://www.mairie-villeneuve-sur-verberie.fr>

Pendant la durée de l'enquête, le public a eu la possibilité de consigner ses observations et propositions sur les 4 supports suivants

- Sur le registre d'enquête tenus à sa disposition en mairie de Villeneuve sur Verberie
- Communication au commissaire enquêteur lors de ses permanences
- Par courrier adressé à la commune de Villeneuve sur Verberie, à l'attention du commissaire- enquêteur (26 bis rue des Flandres, 60410 Villeneuve-sur-Verberie)
- Par courrier électronique adressé à : revision.allege.plu.vsv@gmail.com

Conformément à l'arrêté communal d'ouverture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur était à disposition du public lors des 3 permanences suivantes :

Permanences du commissaire enquêteur en Mairie de Villeneuve sur Verberie		
LIEUX	DATES	HEURES
Mairie de VILLENEUVE SUR VERBERIE Salle du Conseil municipal	vendredi 19 décembre 2025	9h00 à 12h00
Mairie de VILLENEUVE SUR VERBERIE Salle du Conseil municipal	samedi 10 janvier 2026	9h00 à 12h00
Mairie de VILLENEUVE SUR VERBERIE Salle du Conseil municipal	lundi 19 janvier 2026	16h00 à 19h00

Le commissaire enquêteur a, en outre, participé à une réunion de préparation de l'enquête :

- **Mercredi 19 novembre 2025 en Mairie de Villeneuve sur Verberie**
Rendez-vous avec Mme Monique EGO, Maire de Villeneuve sur Verberie et Nicolas TIMONIER, urbaniste à l'Agence d'Urbanisme ARVAL, pour présentation du dossier d'enquête et mise au point du déroulement et de l'organisation de l'enquête

Cette enquête publique s'est déroulée dans d'excellentes conditions, avec un très bon accueil de la commune de VILLENEUVE SUR VERBERIE et des conditions optimales.

La clôture de l'enquête publique a eu lieu le lundi 19 janvier 2026 à 19h00. .

3 – Analyse des observations du public

3.1 -Observations du public reçues au cours de l'enquête

Nous avons reçu au cours de l'enquête :

- 4 visites au cours de la 3^{ème} permanence,
- 3 contributions écrites sur le registre d'enquête
- 21 contributions envoyées à l'adresse mail de l'enquête,
- 1 contribution sous forme de courrier déposé lors de la 3^{ème} permanence.

Le registre comporte également l'avis du PNR Oise Pays de France en date du 7 novembre 2025, reçu par courrier adressé en commune de Villeneuve.

SYNTHESE DES VISITES ET DES OBSERVATIONS

MODE DE PARTICIPATION	DATES DES PERMANENCES	FORMES DE PARTICIPATION		
		Visites	observations sur registre (papier, courriers électroniques et papier)	observations orales
Visites physiques aux permanences	première : 19/12/2025			
	seconde : 10/01/2026			
	troisième : 19/01/2026	4	3	
		4	3	0
Observations sur le registre (en dehors des permanences)				
Observation emails			21	
courriers déposés			1	
TOTAL		4	25	0

Quelques contributions abordent simultanément plusieurs thématiques différentes. Ceci a conduit à effectuer un découpage du contenu des contenus des contributions afin de les répartir entre les thématiques et sous-thématiques concernées.

Révision allégée N°1 PLU Villeneuve sur Verberie
Enquête publique du 19/12/2025 au 19/01/2026

Les 25 contributions du public ont, en conséquence, été classées de façon thématique en 36 observations, réparties selon 4 thèmes et 13 sous-thèmes de la façon suivante :

- **7 observations concernent directement la révision du PLU**, avec des argumentations portant sur 3 sous-thèmes : déboisement, impacts environnementaux et respect de la procédure légale.
- **3 observations abordent les liens entre révision PLU et extension carrière**
- **1 observation traite de l'organisation de l'enquête**
- **25 observations abordent le Projet de renouvellement et l'extension carrière SAMIN**, au travers de 8 sous thématiques différentes. Pour ces contributions, la thématique principalement abordée a été retenue pour leur classement en sous-thématiques.

Ces dernières observations n'abordent pas directement la révision du PLU de Villeneuve et relèvent plutôt de la consultation organisée parallèlement à propos de l'extension de la carrière de sables.

Ces observations auraient pu être considérées comme hors sujet. Toutefois, compte tenu de leur lien indirect avec la révision du PLU, elles ont été prises en compte dans ce procès-verbal de synthèse.

RECAPITULATIF DES OBSERVATIONS

THEMES		SOUS THEMES		Numéros observations
Intitulés	Nbre observations	Intitulés	Nbre observations	
Avis défavorable révision PLU	7	Déboisement	1	4.1
		Impacts environnementaux	5	2.1, 5, 21.1, 22, 23
		Respect procédure légale	1	24
Lien entre révision PLU et extension carrière	3		3	16.1, 17, 20;3
Organisation enquête	1		1	20.1
Projet de Renouvellement et extension carrière	25	Divers thématiques	2	3, 18,
		Impacts économiques	1	20.2
			8	10, 11, 12, 13.1,
		Impacts sanitaires		16.4, 19, 20.4, 21.2,
		Impacts environnementaux	5	7, 8, 9, 13.3, 16.3,
		Impacts sanitaires et environnementaux	2	25, 26
		Intérêt économique	5	6, 14, 15, 16;2, 20.2,
		Qualité de l'air	1	2.2
		Remblaiement	1	4;2
TOTAL	36		36	36

3.2 – Analyse thématique des observations du public :

Avis défavorable révision PLU

Révision allégée N°1 PLU Villeneuve sur Verberie
Enquête publique du 19/12/2025 au 19/01/2026

Rubrique contenant 7 observations

- **Déboisement** : La destruction du bois des acacias visible depuis le village (YVILLERS) sert d'écran protecteur.

1/ Réponse de la commune : le bois des acacias en question se situe quasiment au centre du périmètre d'extension projetée de la carrière. Son maintien ne permettra pas de masquer la carrière étendue. En revanche, dans les conditions d'extension de la carrière, l'exploitant s'engage à réaliser un merlon planté sur le pourtour du périmètre étendu qui servira « d'écran protecteur » entre le village et le site étendu de la carrière. Ces plantations offrent une possibilité de compensation du bosquet supprimé dans l'emprise nouvellement exploitée.

- **Impacts environnementaux** : opposition à la réduction des EBC (espaces boisés classés) et au défrichement d'un bosquet, agressions écologiques et sanitaires et notamment induites par le déclassement et le déboisement d'un EBC

2/ Réponse de la commune : l'analyse des emprises boisées qui seraient défrichées en lien avec le projet d'extension de la carrière conclut à l'absence d'intérêt environnemental notable de ces boisements (voir étude d'impact environnemental réalisée) en proposant de la compensation avec de nouvelles plantations (arbres et arbustes) réalisées sur le pourtour du périmètre étendu. Dans le même temps, la commune prévoit d'inscrire en espace boisé classé au PLU, la lisière boisée en limite ouest du périmètre étendu de la carrière, qui est concernée par un site Natura 2000 (directive Oiseaux) pour laquelle les dispositions du PLU avant révision allégée avaient omis de faire figurer ce principe de protection du boisement. Ce sera donc chose faite à l'issue de la procédure de révision allégée du PLU, permettant de garantir la pérennité de cette partie boisée présentant un intérêt environnemental notable.

- **Respect de la procédure légale** : objet de l'enquête contesté dans la mesure où visant la réduction d'un EBC, elle aurait dû mettre en évidence un intérêt général majeur, l'absence de solutions alternatives et une évaluation environnementale montrant l'absence de conséquences irréversibles ou dommageables du lieu.

3/ Réponse de la commune : suivant les dispositions de l'article L153-34 du code de l'urbanisme, la procédure de révision allégée d'un PLU prévoit bien la possibilité de réduire un espace boisé classé, sans avoir à faire référence à un intérêt général majeur. Dans le cas présent, il n'est pas porté atteinte aux orientations du projet d'aménagement et de développement durable qui prévoient bien « de laisser la possibilité aux activités d'extraction de silice de se développer ».

Liens entre révision PLU et extension carrière

Rubrique contenant 3 observations :

Révision allégée N°1 PLU Villeneuve sur Verberie
Enquête publique du 19/12/2025 au 19/01/2026

Remise en cause d'un projet de révision du PLU entraînant des impacts sur des terres agricoles, le paysage, les forêts et plus globalement le cadre de vie des habitants.

La remise en cause de la révision du PLU porte également et plus globalement, sur les liens avec le projet de renouvellement et d'extension de la carrière.

Le dossier de révision du PLU s'appuie sur le dossier de la consultation publique traitant de l'extension de la carrière et comporte certaines contradictions entre l'évocation d'un projet non connu spécifiquement et à d'autres endroits, le projet spécifique de la société SAMIN.

Autres extraits de documents de la commune justifiant cette révision du PLU par l'extension de la carrière.

Commentaire du CE : La révision du PLU est effectivement liée au projet d'extension de la carrière comme stipulé dans le dossier de cette enquête publique. Ce lien entre les deux procédures de consultation du public ne remet pas en cause l'objet de la révision du PLU.

4/ Réponse de la commune : Dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale au titre du projet d'extension de carrière, la législation demande à ce que l'opération envisagée soit compatible avec les dispositions du PLU. En conséquence, la procédure engagée par la commune vise à faire légèrement évoluer le PLU pour qu'il y ait compatibilité avec le projet d'extension de la carrière envisagée afin que celui-ci puisse être instruit par les autorités compétentes. La révision allégée du PLU ne préfigure en rien la décision finale qui sera donnée par les autorités compétentes sur le projet d'extension de la carrière.

Organisation de l'enquête

Thématique comportant une observation

Conditions de rémunération du commissaire enquêteur (CE) :

Question orale posée lors de la remise du courrier :

Si le CE est bien rémunéré par la société SAMIN, quelles sont les garanties de sa neutralité ?

Réponse apportée par le CE :

Le calcul de l'indemnisation du CE est effectué par le Tribunal administratif (TA) sur la base d'une déclaration par le CE du nombre d'heures effectuées. Le pétitionnaire doit ensuite régler l'indemnisation au CE sur la base du montant déterminé par le TA d'Amiens.

Le CE n'a pas de relation directe avec SAMIN à ce sujet.

Révision allégée N°1 PLU Villeneuve sur Verberie
Enquête publique du 19/12/2025 au 19/01/2026

Projet de Renouveau et extension carrière

Ce thème comporte 25 observations réparties sur 8 sous thèmes différents :

- **Divers thèmes** (2 observations) : ces observations abordent de multiples thèmes repris plus détails dans d'autres observations : Impacts environnementaux et hydrogéologiques, santé et sécurité publique, préjudice patrimonial, cadre de vie et sécurité publique, intégrité des cours d'eau forestiers, les protocoles de contrôles, la protection juridique et environnementale, impacts sanitaires pour les habitants, qualité et contrôles des déchets inertes accueillis, nuisances sonores, valeur immobilière des habitations.

5/ Réponse de la commune : l'ensemble de ces impacts sont évalués et font l'objet de mesures d'évitement, de réduction ou de compensation lorsque cela est nécessaire, dans l'étude d'impact environnemental du projet d'extension de la carrière de la butte du Moulin. Cette étude figure en annexes de la notice justification valant rapport de présentation du dossier de révision allégée du PLU (cette notice reprend sommairement les principaux éléments en liens directs avec l'objet de la révision allégée n°1) et fait partie intégrante du dossier « Projet d'extension de la carrière de la butte du Moulin » actuellement en cours de concertation public (17 novembre 2025 au 17 février 2026). Les autorités compétentes sont appelées à émettre un avis sur le contenu de cette étude d'impact environnemental et des mesures proposées. En ce qui concerne les avis émis sur le projet de révision allégée du PLU, par les personnes publiques consultées et par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE), il n'est pas constaté d'avis défavorable à la procédure menée et à son contenu.

- **Impacts économiques** (1 observation) : quel intérêt économique et retombées pour la commune ?

6/ Réponse de la commune : l'impact économique n'est pas négligeable pour la commune puisque l'exploitant de la carrière contribue à hauteur de 5.41 % aux recettes de la commune. L'arrêt à terme de l'exploitation conduirait donc la commune à devoir perdre une somme d'argent importante, pourtant nécessaire au bon fonctionnement des équipements, des services, des infrastructures de la commune, dans un contexte de forte baisse des aides publiques de l'Etat et des autres collectivités locales. La compensation de cette perte de recettes pourrait avoir une incidence significative sur les contributions des administrés (augmentation de 12% environ des taxes foncières), à moins d'accepter des économies à faire dans le fonctionnement de la commune.

- **Impacts sanitaires (8 observations)** : risques liés à la silice cristalline, nuisances sonores, impacts des circulations de poids lourds (vibrations et bruit), déchets inertes pollués.

7/ Réponse de la commune : l'ensemble de ces risques, nuisances, impacts sur la circulation, etc., a été évalué dans les études réalisées par le porteur du projet d'extension de la carrière (plus particulièrement dans l'étude d'impact environnemental). Ces études figurent en annexes de la notice justification valant rapport de présentation du dossier de révision allégée du PLU (cette notice reprend sommairement les principaux éléments en liens directs avec l'objet de la révision allégée n°1) et font partie intégrante du dossier « Projet d'extension de la carrière de la butte du Moulin » actuellement en cours de concertation public (17 novembre 2025 au 17 février 2026). Les autorités compétentes sont appelées à émettre un avis sur le contenu de cette étude d'impact environnemental et des mesures proposées. En ce qui concerne les avis émis sur le projet de révision allégée du PLU, par les personnes publiques consultées et par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE), il n'est pas constaté d'avis défavorable à la procédure menée et à son contenu.

- **Impacts environnementaux** : (5 observations) : utilisation d'un chemin communal par des camions, défrichement d'un bosquet,

8/ Réponse de la commune : Il a déjà été répondu au sujet du défrichement du bosquet (il se situe quasiment au centre du périmètre d'extension projetée de la carrière. Son maintien ne permettra pas de masquer la carrière étendue. En revanche, dans les conditions d'extension de la carrière, l'exploitant s'engage à réaliser un merlon planté sur le pourtour du périmètre étendu qui servira « d'écran protecteur » entre le village et le site étendu de la carrière. Ces plantations offrent une possibilité de compensation du bosquet supprimé dans l'emprise nouvellement exploitée). Concernant l'utilisation du chemin communal, il est convenu que celui-ci restera fonctionnel. L'exploitant de la carrière devra mettre en place un dispositif sécurisé de traversée du chemin par les engins afin de garantir la sécurité des utilisateurs du chemin qui seront prioritaires. Il est notamment envisagé un système de barrières fermées qui ne s'ouvriront qu'au passage mono voie d'un engin après avoir vérifié que le chemin est libre.

- **Impacts sanitaires et environnementaux** (2 observations) : thèmes identiques aux deux rubriques précédentes

9/ Réponse de la commune : la réponse est identique à celles avancées (voir notamment réponses n°2, n°5, n°7) ci-avant dans le document.

- **Intérêts économiques** (5 observations) : retombées économiques très limitées pour la commune, faibles créations d'emplois, bénéfices au profit du secteur verrier qui ne concerne pas la commune.

10/ Réponse de la commune : les retombées économiques ne sont pas négligeables pour la commune (voir réponse n°6 ci-avant). L'exploitation de la carrière de la butte du Moulin n'engendre pas d'emplois directs sur place, mais participent pleinement au maintien, voire au développement, d'emplois pourvus par des établissements situés sur le territoire de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte (CCPOH), notamment sur la commune voisine de Pontpoint. L'industrie verrière est importante en France qui est un des producteurs majeurs en Europe. Elle contribue à limiter la dépendance vis-à-vis d'autres pays producteurs, notamment la Chine (premier producteur mondial actuellement).

- **Qualité de l'air (1 observation)** : retombées de silice cristalline avec risques importants pour la santé.

11/ Réponse de la commune : la réponse est identique à celles avancées (voir notamment réponses n°5, n°7) ci-avant dans le document.

- **Remblaiement (1 observation)** : utilisation de déchets inertes pollués et mal contrôlés, générant des risques de pollution des nappes phréatiques.

12/ Réponse de la commune : cette observation est liée à un autre volet du dossier de renouvellement et d'extension de la carrière de sables siliceux du site de la butte du Moulin, portant sur le remblaiement des emprises qui ne sont plus exploitées. Cela n'a pas de lien direct avec le contenu de la révision allégée du PLU de Villeneuve-sur-Verberie et n'appelle donc pas de réponse au titre de cette procédure.

Commentaire du CE : Comme indiqué plus haut, l'ensemble de ces impacts repris dans ces observations, ne concernent pas directement l'objet de l'enquête relative à la révision du PLU de Villeneuve sur Verberie.

3.3 – Avis des services

Seul avis reçu durant la période de l'enquête

Avis du Parc Naturel Régional (PNR) Oise Pays de France

Daté du 7 novembre 2025

Rappel du contexte de cet avis

Le PNR appuie son avis sur la charte du Parc Naturel approuvée par un décret du 18 janvier 2021.

Le rapport et le plan de référence comportent des dispositions qui trouvent leur traduction et leur déclinaison dans les documents d'urbanisme infra (SCOT et PLU) que les communes s'engagent à transcrire dans leurs documents d'urbanisme. .

Contenu de la Charte :

La Charte se décline selon 12 orientations, dont notamment :

Préserver et favoriser la biodiversité,

Révision allégée N°1 PLU Villeneuve sur Verberie

Enquête publique du 19/12/2025 au 19/01/2026

Préserver, restaurer des réseaux écologiques fonctionnels,
Promouvoir une économie environnementalement et socialement responsable,

Déclinaison à l'échelle de la Commune de Villeneuve sur Verberie

Ces orientations sont ensuite, déclinées en un plan de référence mettant en évidence les éléments suivants pour la commune de Villeneuve sur Verberie :

- Réseaux hydrographiques et fond de vallée du ru de Roucanne,
- Espaces agricoles et zones d'intérêt et de sensibilité paysagère,
- Espaces boisés,
- Sites d'intérêt écologique,
- Zone d'enjeu pour l'exploitation des ressources minérales à ciel ouvert

La commune est concernée par **les enjeux environnementaux et paysagers** suivants : Sites d'intérêt écologique n°2 Mont Pagnotte, n°3 Bois du Haut Montel et n° 14 Pelouse de Villeneuve-sur-Verberie.

Avis émis par le PNR Oise Pays de France

Au vu du contenu du dossier transmis qui correspond dans son ensemble aux objectifs de la Charte, le PNR donne UN AVIS FAVORABLE

Le PNR souligne toutefois le fait que, le défrichement envisagé au Nord-Est du site, et permis par la suppression de l'EBC, va réduire, voire interrompre, la continuité boisée entre la forêt d'Halatte et Villeneuve-sur-Verberie. Le PNR demande donc à l'exploitant de revoir son action à propos du maintien de la continuité boisée au Nord-Est du site.

Réponse de la commune : il est proposé de veiller au maintien d'une bande boisée d'au moins 10 mètres de large sur la limite nord-est, entre le périmètre de l'extension et le périmètre exploitable, comme cela a été vu entre le PNR et le porteur du projet en novembre 2025. En conséquence, cette bande boisée conservée en mesure d'assurer la continuité de ce cordon boisé, sera matérialisée au règlement graphique du PLU : il est proposé de maintenir, à cet endroit précis, la trame « Espace Boisé Classé ».

3.4 – Questions à la commune de Villeneuve sur Verberie

La commune de Villeneuve est invitée à apporter des réponses aux observations abordant les deux thématiques, en rapport direct avec la révision du PLU (Avis défavorable révision PLU et liens entre la révision PLU et le projet d'extension carrière).

Révision allégée N°1 PLU Villeneuve sur Verberie
Enquête publique du 19/12/2025 au 19/01/2026

Elle est également invitée à apporter des réponses à la recommandation effectuée par le PNR Pays de France à propos du maintien de la continuité boisée du Nord-Est du site.

Concernant les observations plus spécifiquement liées Projet de « Renouvellement et extension carrière », la commune pourra renvoyer les auteurs vers des éléments du dossier de la consultation publique relatif à ce projet d'extension de la carrière.

Par ailleurs, dans la mesure où bon nombre des observations de la consultation publique abordent des sujets identiques, des renvois pourront être effectués de la même façon vers les réponses apportées par la société SAMIN à ces observations.

Fait à Maignelay-Montigny
Le lundi 26 janvier 2026

Augustin FERTE



Commissaire enquêteur

ANNEXE

ANALYSE DETAILLEE DES OBSERVATIONS

Révision allégée N°1 PLU Villeneuve sur Verberie
Enquête publique du 19/12/2025 au 19/01/2026

ANALYSE DES OBSERVATIONS						
NUMERO	NOM	PRENOM	DATES	RESUME CONTRIBUTIONS	THEMATIQUE	SOUS THEMATIQUES
2.1	CONSAEL	Barbara	06/01/2026	Madame CONSAEL conteste la décision de réduction des surfaces de bois classées. Elle émet, en conséquence un avis défavorable au projet de révision du PLU de Villeneuve sur Verberie	Avis défavorable révision PLU	Impacts environnementaux
4.1	PICARD	Henry	09/01/2026	Contre la destruction du bois des acaccia visible depuis le village (YVILLERS) et sert écran protecteur. Merlon (existant bien intégré au paysage	Avis défavorable révision PLU	Déboisement
5	LECHASLES	Sébastien	09/01/2026	Opposition à la révision du PLU en raison des agressions écologiques et sanitaires et notamment du déclassement et du déboisement d'un EBC (Espace boisé classé)	Avis défavorable révision PLU	Impacts environnementaux
21.1	BRAULT	Françoise	19/01/2026	Opposition à la révision du PLU en raison du défrichement d'un bosquet et du déplacement de la zone en EBC.	Avis défavorable révision PLU	Impacts environnementaux
22	BOUCHARDON	Alain	19/01/2026	Opposition au projet de révision du PLU pour raisons écologiques (sans autre commentaire)	Avis défavorable révision PLU	Impacts environnementaux
23	BOUCHARDON	Anne	19/01/2026	Opposition au projet de révision du PLU pour raisons écologiques (sans autre commentaire)	Avis défavorable révision PLU	Impacts environnementaux
24	BUGAUT AET	Michel	19/01/2026	Opposition à la révision du PLU, compte tenu du non respect des critères légaux: absence d'intérêt général supérieur à l'intérêt général du lieu, absence de solution alternative, évaluation environnementale démontrant l'absence d'impacts irréversibles.	Avis défavorable révision PLU	Respect procédure légale
16.1	BRION-PIETRZIK	Christine	17/01/2026	Contestation du lien entre la révision du PLU et le projet de renouvellement - extension de la carrière. Raisons de ce lien et de l'engagement d'une révision du PLU par la commune au service d'un projet industriel privé ?	Lien entre révision PLU et extension carrière	
17	LAURENT	Gabriel	18/01/2026	Liens révision PLU et extension carrière avec impacts environnementaux (paysages, terres agricoles, forêts..). Origine de cette décision ?	Lien entre révision PLU et extension carrière	
20.3	CAMUS	Marie Claude	17/01/2026	Appui du dossier du PLU sur l'étude d'impacts de la société SAMIN: manque de neutralité . La commune de Villeneuve aurait dû mener ses propres études.	Lien entre révision PLU et extension carrière	
20.1	CAMUS	Marie Claude	15/01/2026	Rôle du commissaire enquêteur	Organisation enquête	

Révision allégée N°1 PLU Villeneuve sur Verberie
Enquête publique du 19/12/2025 au 19/01/2026

2.2	CONSAEL	Barbara	06/01/2026	Le rapport du PLU affirme l'absence d'atteinte à la qualité de l'air, par l'extraction de Silice. Madame CONSAEL conteste cette affirmation sans justificatifs suffisants, en raison d'études insuffisamment approfondies.	Projet de Renouveau et extension carrière	Qualité Air
3	VIT CAVE KOVALOSKY		09/01/2026	Opposition à la révision du PLU en raison d'avis défavorable sur le projet d'extension de la carrière à propos des thématiques suivantes : impacts environnemental et hydrogéologique, santé et sécurité publique, préjudice patrimonial, cadre de vie et cohérence territoriale, intégrité du cours d'eau forestier, contrôles des nappes phréatiques et de la qualité de l'air, responsabilités en cas de cessation de l'activité.	Projet de Renouveau et extension carrière	Divers thématiques
18	DRU	Amandine	18/01/2026	Opposition à l'extension de la carrière pour motifs suivants : impacts environnementaux, impacts sanitaires et impacts sonores (impacts identiques à ceux des observations 16.3 et 16.4)	Projet de Renouveau et extension carrière	Divers thématiques
4.2	PICARD	Henry	09/01/2026	Non respect par SAMIN de leurs engagements de remise en état du site, avec le remblaiement, non prévu initialement	Projet de Renouveau et extension carrière	Remblaiement
7	CICELINI	Joseph	11/01/2026	Opposition au projet d'extension de la carrières en raison des impacts sur l'utilisation d'un chemin communal, du déboisement d'un bois classé, de la dégradation du cadre de vie	Projet de Renouveau et extension carrière	Impacts environnementaux
8	YUSTA	Charles	12/01/2026	Opposition à la révision du PLU et au projet d'extension de la carrière : utilisation du chemin communal et au déboisement d'un bois classé	Projet de Renouveau et extension carrière	Impacts environnementaux
9	YUSTA	Anne	12/01/2026	Opposition à la révision du PLU et au projet d'extension de la carrière : utilisation du chemin communal et déboisement d'un bois classé	Projet de Renouveau et extension carrière	Impacts environnementaux
13.2	PIETRZIK	Nicolas	16/01/2026	Opposition à la révision du PLU et au projet d'extension de la carrière : impact environnementaux liés à la destruction de plusieurs espèces et d'habitats à enjeux, destruction trame arborée avec faible compensation	Projet de Renouveau et extension carrière	impacts environnementaux
16.3	BRION-PIETRZIK	Christine	19/01/2026	Environnement et biodiversité : destruction d'un bosquet classé EBC, transformation des paysages et partage du Chemin vicinal entre camions et piétons + dérangement ou destruction espèces patrimoniales protégées + Impacts sur zones naturelles protégées à proximité (Natura 2000 et 15 ZNIEFF)	Projet de Renouveau et extension carrière	Impacts environnementaux

Enquête publique du 19/12/2025 au 19/01/2026

10	TURGIS	Romain	16/01/2026	Opposition à la révision du PLU et au projet d'extension de la carrière : risques sanitaires liés à la silice, nuisances sonores et visuelles, impacts du trafic de camions sur les routes, déchets utilisés pour le remblaiement.	Projet de Renouvellement et extension carrière	Impacts sanitaires
11	RIOU	Françoise	16/01/2026	Opposition à la révision du PLU et au projet d'extension de la carrière : mise en danger de la vie des habitants (qualité de l'air, pollution des nappes phréatiques, trafic poids lourds, comblement avec des déchets inertes potentiellement pollués).	Projet de Renouvellement et extension carrière	Impacts sanitaires
12	RED	Laetitia	16/01/2026	Opposition à la révision du PLU et au projet d'extension de la carrière : trafic poids lourds, poursuite des impacts sonores et visuelles depuis de nombreuses années	Projet de Renouvellement et extension carrière	Impacts sanitaires
13.1	PIETRZIK	Nicolas	16/01/2026	Opposition à la révision du PLU et au projet d'extension de la carrière : impact sanitaire liés à la diffusion de sables avec silice,	Projet de Renouvellement et extension carrière	Impacts sanitaires
16.4	BRION-PIETRZIK	Christine	20/01/2026	Impacts sanitaires : qualité de l'air et de l'eau dans les nappes, remise en cause avec dispersion sables siliceux et utilisation déchets inertes pour le remblaiement	Projet de Renouvellement et extension carrière	Impacts sanitaires
19	CAILLEUX	Michèle	19/01/2026	Contestation du lien entre la révision du PLU et le projet de renouvellement - extension de la carrière. + Souligne les impacts environnementaux	Projet de Renouvellement et extension carrière	Impacts sanitaires
20.4	CAMUS	Marie Claude	18/01/2026	Absence de prise en compte des impacts pour les habitants, notamment de YVILLERS	Projet de Renouvellement et extension carrière	Impacts sanitaires
21.2	BRAULT	Françoise	19/01/2026	Opposition au projet d'extension de la carrières en raison des impacts sonores et des vibrations liés au trafic de poids lourds incessant.	Projet de Renouvellement et extension carrière	Impacts sanitaires
25	DELAMOTTE	Gaëtan	19/01/2026	Installés à YVILLERS en 2018. Attendaient la fin de l'exploitation de la carrière actuelle; déception de la voir se prolonger. Risques de maladie avec le sable siliceux qui vole, de pollution des sols et des cours d'eau, destruction de faune et flore	Projet de Renouvellement et extension carrière	Impacts sanitaires et environnementaux
26	DUBOIS	Charlotte	19/01/2026	Avis défavorable à l'extension et le renouvellement de la carrière pour les motifs suivants : nuisances sonores et routières, destruction de l'environnement, risques pour le bâti (vibrations) et santé publique (pollution de l'air)	Projet de Renouvellement et extension carrière	Impacts sanitaires et environnementaux

20.2	CAMUS	Marie Claude	16/01/2026	Intérêt économique pour les deux communes ? Intérêt de rendre possible l'extension de la carrière au bénéfice de SAMIN et du secteur verrier	Projet de Renouveau et extension carrière	impacts économiques
6	BUGAUT AET	Michel	11/01/2026	Référence à deux délibérations du conseil Municipal de Villeneuve des 20/01/2025 et 30/07/2025 donnant un avis favorable au projet d'extension de la carrière. Conteste les annexes de la notice explicative s'appuyant sur des documents de la SAMIN. Cette modification du PLU est motivée sur des affirmations non démontrées	Projet de Renouveau et extension carrière	Intérêt économique du projet
13.3	PIETRZIK	Nicolas	16/01/2026	Opposition à la révision du PLU et au projet d'extension de la carrière : retombées économiques négligeables pour la commune	Projet de Renouveau et extension carrière	Intérêt économique du projet
14	BUGAUT AET	Michel	17/01/2026	Contestation des motivations de l'avis favorable de la commune de Villeneuve : intérêt économique pour la commune très limité et devenir du secteur verrier qui ne concerne pas la commune. Absence d'études des impacts sanitaires et écologiques propres à la commune.	Projet de Renouveau et extension carrière	Intérêt économique du projet
15	BUGAUT Association SEVY	Michel	17/01/2026	Motivation principale de la commune de Villeneuve consistant à soutenir le projet SAMIN, sans prise en compte des conséquences pour les habitants	Projet de Renouveau et extension carrière	Intérêt économique du projet
16.2	BRION-PIETRZIK	Christine	18/01/2026	Retombées très limitées pour la commune : faible nombre d'emplois induits et absence de compensations monétaires	Projet de Renouveau et extension carrière	Intérêt économique du projet